

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2022- 55

en date du 04 AVR. 2022

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance  
du permis de construire pour la construction  
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Morhange  
sollicité par la société NEOEN SA

Le préfet de la Moselle  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 et suivants, R.214-6 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-55, R.423-57;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de Moselle ;
- Vu** la demande de permis de construire présentée le 10 février 2021 par NEOEN SA pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Morhange ;
- Vu** les pièces du dossier produites à l'appui de cette demande comportant notamment une étude d'impact;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 22 décembre 2021 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 30 avril 2021;
- Vu** l'étude d'impact ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale que le pétitionnaire met à disposition du public sur le site "<https://www.projets-environnement.gouv.fr>" dès l'ouverture de l'enquête ;
- Vu** le courrier du 11 février 2022 de Monsieur le directeur départemental des territoires sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire ;
- Vu** la décision du 21 mars 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg désignant Monsieur Alain Lintz, en qualité de commissaire enquêteur;

**Considérant** que le dossier concerné est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Il sera procédé du 25 avril 2022 au 25 mai 2022 inclus (31 jours) à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la construction d'une centrale

photovoltaïque au sol sollicité par la société NEOEN SA sur le territoire de la commune de Morhange, siège d'enquête.

**Article 2 :** L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les affiches d'Alsace et de Lorraine »,
- affiché en mairie de Morhange, aux lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire,
- affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement,
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle.

**Article 3 :** Monsieur Alain Lintz, directeur d'entreprise à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de Morhange, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public, aux dates et horaires suivants :

- vendredi 6 mai de 10h à 12h
- samedi 21 mai de 10h à 12h
- mercredi 25 Mai de 15h à 18h

**Article 4 :** Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse :

<http://pc-photovoltaique-morhange2.enquetepublique.net>, également accessible depuis le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle.

- en mairie de Morhange pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public ;

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

**Article 5** : Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête:

- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse: <http://pc-photovoltaïque-morhange2.enquetepublique.net> , également accessible depuis le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle.
- sur le registre déposé en mairie de Morhange, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Morhange - siège de l'enquête, 1 place Bérot – 57340 Morhange, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis à l'adresse suivante :  
[pc-photovoltaïque-morhange2@enquetepublique.net](mailto:pc-photovoltaïque-morhange2@enquetepublique.net)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet précité.  
Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 6** : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Thibault Peillon - NEOEN  
22 rue Bayard – 75008 PARIS  
[thibault.peillon@neoen.com](mailto:thibault.peillon@neoen.com)

**Article 7** : Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête, par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 8** : A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Morhange transmet sans délai le registre d'enquête sans délai au commissaire enquêteur, lequel clôt ledit registre.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 9** : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

**Article 10** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Morhange, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle et ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle.

**Article 11** : La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président de la société NEOEN SA, le maire de Morhange et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle, et à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Olivier Delcayrou